



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions et son règlement d'exécution du 18 décembre 1984 ;
- le message N°2 du Comité d'agglomération du 31 octobre 2008 ;

arrête :

Article premier

Le Plan directeur de l'agglomération est adopté par le Conseil d'agglomération.

Article 2

Il est transmis au Conseil d'Etat en vue de son approbation. Il est précisé que ce plan est appelé à être réadapté et modifié en fonction des besoins et du développement du dossier.

Fribourg, le 27 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

John Clerc

La Conseillère scientifique :

Corinne Margalhan-Ferrat